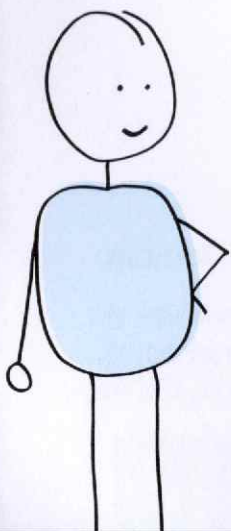


Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne

*Les réponses à
vos questions*



seine 
&marne
E DÉPARTEMENT

→ Qu'est-ce que la MDPH ?

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap et leur entourage.

Il y a une MDPH dans chaque département. En Seine-et-Marne, elle se situe à Savigny-le-Temple.

→ Pourquoi faire un dossier MDPH ?

Si vous avez besoin d'aide dans votre quotidien en lien avec votre handicap, vous pouvez faire une demande de compensation à la MDPH.

Cette compensation consiste à répondre à vos besoins ou à ceux de vos enfants : accueil de la petite enfance, scolarité, insertion professionnelle, aménagements du domicile ou du cadre de travail.

→ Où trouver un dossier ?

- ▶ Sur le téléservice sur www.mdph77.fr rubrique « Dossier de demande ».
- ▶ En le téléchargeant sur www.mdph77.fr
- ▶ Sur place au 16, rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple.
- ▶ Dans l'un des nombreux points d'accueil de proximité du territoire : service SAPHA des maisons départementales des solidarités, CIC-points autonomie territoriaux, CCAS.

À NOTER

Grâce au téléservice, vous pouvez suivre à tout moment l'état d'avancement de votre demande.

→ Comment compléter le dossier ?

4 documents sont obligatoires :

- ▶ le formulaire de demande cerfa n° 15692*01 ;
- ▶ un justificatif de domicile de moins d'un an ;
- ▶ un justificatif d'identité ;
- ▶ le certificat médical cerfa n° 15695*01.

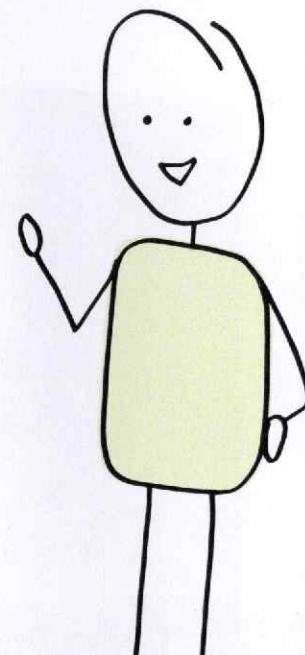
LE DOSSIER SERA IRRECEVABLE SI CES 4 PIÈCES NE SONT PAS FOURNIES.

Vous devez également transmettre tous les documents nécessaires à la compréhension de votre situation.

Exemples :

- ▶ bilans et comptes rendus médicaux et/ou paramédicaux ;
- ▶ documents scolaires (GEVA-SCO) et/ou liés à votre travail ;
- ▶ devis ou factures de vos dépenses, liés à votre situation de handicap ;
- ▶ comptes rendus des services et établissements qui vous accompagnent (plateformes ou dispositifs : SAVS, SESSAD, IME, FAM, France Travail, etc.).

EN L'ABSENCE DE CES ÉLÉMENTS, L'ÉVALUATION DE VOTRE SITUATION RISQUE D'ÊTRE INCOMPLÈTE OU RETARDÉE.



→ Qui peut vous aider à remplir le dossier ?

- ▶ Le travailleur social qui vous accompagne.
- ▶ Le service social de votre employeur.
- ▶ La MDPH sur rendez-vous.
- ▶  Les points d'accueil territorialisés.
mdph77.fr/fr/les-points-daccueil

→ Comment déposer mon dossier ?

- ▶  Utilisez le téléservice :
mdphenligne.cnsa.fr/mdph/77
- ▶ Envoyez la version papier par courrier ou déposez-le à la MDPH sur place au 16, rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple cedex.

À SAVOIR

- ▶ La MDPH ne verse pas l'AAH, l'AEEH et le complément de ressources (versés par la CAF), la PCH (versée par le Département) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).
- ▶ Elle n'attribue pas la majoration pour la vie autonome (attribuée par la CAF).
- ▶ Elle n'affecte pas l'AESH (gérée par l'Éducation nationale).
- ▶ Elle n'aide pas à la recherche de logement ou d'emploi.

→ Que devient votre dossier ?

6
**INTÉGRATION
DANS VIA
TRAJECTOIRE**
de l'orientation
médico-sociale



5
**ENVOI DES
NOTIFICATIONS
DE DÉCISION**
à la personne
concernée
ou à son
représentant
légal



4
**PASSAGE EN
COMMISSION
DES DROITS ET
DE L'AUTONOMIE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES
(CDAPH)**



3
ÉVALUATION
de la demande
en équipe
pluridisciplinaire
(EP)



2
ENREGISTREMENT
de la demande
par la MDPH



1
**RETRAIT
ET DÉPÔT**
d'un dossier



**Maison départementale des personnes
handicapées de Seine-et-Marne**

16, rue de l'Aluminium
77543 Savigny-le-Temple cedex
01 64 19 11 40



mdph77.fr

Nous contacter :

Par téléphone : 01 64 19 11 40.

Sur place : du lundi au mercredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h ;
le jeudi de 9 h à 17 h ;
le vendredi de 9 h à 12 h 30.

Sur mdph77.fr, rubrique " contactez-nous ".

